



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N°20/175

DU 16 DÉCEMBRE 2020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°20/08 du 13 mai 2020,

D É C I D E

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°20/103 du 4 juin 2020 pour le groupement hospitalier Nord des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 5 juin 2020.

Article 2 :

L'article 12 de la décision du 4 juin 2020, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit :

« Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, Directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée M. Augustin SOREL en sa qualité de Directeur référent du PAM de médecine et directeur en charge de la sécurité et des plans de crise du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles ».

Article 3 :

La présente décision de délégation de signature prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Cette décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,

Raymond LE MOIGN